Département du Pas-de-Calais ******

Arrondissement de Boulogne-sur-Mer *****

Canton de Boulogne Sud

MAIRIE DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE (62360)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-42**

DATE DE CONVOCATION

01/12/2017

L'an deux mil dix sept,

Le 07 décembre 2017 à 19 heures.

DATE D'AFFICHAGE 01/12/2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean Michel DEGREMONT, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS

Etaient présents :

DÉPOSÉ A LA

SOUS-PRÉFECTURE

03 JAN. 2018

Mr Dominique NAVET, Me Fabienne PRIMA, Mr Jean DIDIER, Mr Bernard GRARE, Mr David NOEL, Me Catherine VANDEKERKHOVE, Me LECAILLE Marie-Françoise, Mr Alain FIX., Mr Michel QUANDALLE, Mr Bernard MOUSSAY, Me Béatrice BOULY, Me Valérie DRANSART, Mr Guy PETIT, Mr Michel CLABAUT

Votants [18] Exprimés [18]

Excusés:

Me Sophie MEURDESOIF, donne pouvoir à Jean Michel DEGREMONT (présente à 19 h 15 - 4éme point)

Mme Michèle AUGE donne pouvoir à Guy PETIT (présente à 19 h 20 -4éme point)

Me Michèle CAFFIER



Formant la majorité des Membres en exercice.

Mr Alain FIX est nommée secrétaire de séance

Objet: VENTE E.E.B.

Monsieur le Maire expose, la commune de La Capelle Les Boulogne est propriétaire du centre équestre qu'elle loue à l'association « Ecole d'Equitation du Boulonnais » (loi 1901)

Ce centre a été construit par la commune de La Capelle Les Boulogne en 1987. bien que le bail mette à la charge exclusive du locataire la totalité des travaux d'entretien des bâtiments, terrains et bois, les installations vieillissent et l'évolution de la réglementation, notamment au regard des établissements recevant du public, nécessite d'importants travaux de réhabilitation générale.

Au regard de l'importance des travaux de remplacement d'un certain nombre de matériaux d'origine comme la toiture, les huisseries, les améliorations pour diminuer les charges de fonctionnement ou encore la mise aux normes du fait d'évolutions réglementaires, la commune n'a pas la capacité financière d'assumer cette charge.

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais consciente que le centre équestre communal du fait de son rayonnement communautaire et de la fréquentation des lieux qui dépasse largement les limites communales, souhaite acquérir cet ensemble immobilier.

Une évaluation des services de France Domaines donne à ce centre hippique une valeur vénale de 530 000.00 €, valeur qui ne prend pas en compte l'importance des travaux à réaliser afin de maintenir les lieux conforme à la pratique du sport équestre ; une première estimation se chiffre aujourd'hui à un montant presque équivalent à sa valeur vénale.

Eu égard aux éléments techniques précisés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de céder l'ensemble immobilier du centre équestre, constitué de la parcelle AE 57 d'une superficie de deux hectares, amputé d'une surface de 5 149 m2, au montant de 250 000.00€ net vendeur. La Communauté d'Agglomération du Boulonnais s'engage de son côté à engager les travaux de remise en état des installations afin de pérenniser les activités liées à la pratique équestre avec l'association en place ou toute autre structure qui s'y substituerait. Un changement d'activité ou de revente du bien à un tiers devra être soumis à l'approbation du Conseil Municipal de La Capelle Les Boulogne.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, vu l'estimation effectuée par France Domaines en date du 02 septembre 2017,

Après avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention le conseil municipal est favorable à la vente des bâtiments du centre équestre de La Capelle Les Boulogne.

Un géomètre a été mandaté par la commune de La Capelle Les Boulogne pour définir la partie des terrains qui resteront propriété communale. Nous sommes en attente de la superficie totale et du bornage.

Conseil Municipal : les Membres présents. Fait et délibéré les jour mois, et an susdit :

Fait à La capelle Les Boulogne

Le 07 Décembre 2017

(三常

Jean Michel DEGRE